

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 JUILLET 2020 à 19H30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 30 juin 2020

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 6 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, GERARD, LAURENT, FALLIK, Mmes BADOUX, MAUGUEN, PERRIERE, LEVEILLE E, PRUNEAU, EL MOUJOURDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

Mme MORISSEAU (ayant donné procuration à M. HELAINE)

Absent :

M. BELHADJ

Mme EL MOUJOURDI est élue Secrétaire de séance.

♦ **Avenant n° 3 à la convention cadre du 2 novembre 2017 relative à la gestion du parc Départemental du château de Sully-sur-Loire**

M. le Maire rappelle que depuis 2017, le Département a confié à la ville l'entretien du parc du château.

Puis il dépose sur le bureau le projet d'avenant n° 3,

Par cet avenant le département propose d'une part de reconduire à l'identique le montant de 33 721,04 € pour la gestion courante réalisée par les services techniques municipaux.

D'autre part le Département propose un programme pour 2020 d'actions spécifiques à savoir :

5 animations nature grand public effectuées par l'association « Les Amis du Parc »

Date	Heure	Site	Titre	Association
18 avril	10h-12h30	Sully	Les plantes sauvages comestibles	Les Amis du Parc
10 mai	10h-12h30	Sully	Les plantes médicinales	Les Amis du Parc
24 mai	15h-17h30	Sully	Explorer, chercher, trouver...dans le parc	Les Amis du Parc
22 août	19h – 21h30	Sully	Promenade avec un conteur curieux de nature	Les Amis du Parc
29 août	15h-17h30	Sully	Création éphémère	Les Amis du Parc

- D'autres animations pour des groupes ou des écoles peuvent être effectuées par le Département.

- La mise en place d'une convention tripartite au niveau de l'usage des douves avec la commune, le Département et l'association de pêche.

- L'étude des berges de la grande douve afin de les sécuriser et les travaux à la suite.

- Les coupes et les plantations prévues dans le plan de gestion du boisement.

- Création d'une saison événementielle dans les parcs et espaces naturels sensibles (action de Loiret, planète en tête).

Il pourrait également être réalisé pour les années futures :

- Poursuivre les inventaires faune et flore du site. Il est nécessaire que ces inventaires soient effectués selon les protocoles déjà mis en place.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention cadre du 2 novembre 2017 relative à la gestion du parc Départemental du château de Sully-sur-Loire

le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

✎ **DECIDE** d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Maire à le ratifier.

◆ **Convention tripartite relative à la gestion piscicole et halieutique des douves du château de Sully-sur-Loire à la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

Mme AMELIN, Maire-Adjointe en charge de l'Environnement expose que le Département propose une convention à titre gratuit à passer avec la commune et la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique pour une durée de 9 ans.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention tripartite,

Objet de la convention :

Le Département, propriétaire du site et la Commune, gestionnaire du site rétrocèdent les droits de pêche et le devoir de gestion piscicole à la Fédération au niveau des douves du Château de Sully-sur-Loire figurant sur les documents cadastraux de la Commune sous le numéro 9 section AE pour une surface de 7ha 44a 63 ca.

Le droit de pêche est autorisé uniquement du côté Sud des douves (côté centre-ville de Sully-sur-Loire). Du côté Nord (Côté boisement) et autour du château, la pêche est interdite mais pourra y être autorisée de manière ponctuelle lors de manifestations particulières le nécessitant (ex : fête de la Sange).

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention tripartite relative à la gestion piscicole et halieutique des douves du château de Sully-sur-Loire à la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'approuver le projet de convention et d'autoriser M. le Maire à la ratifier.

M. GAUTIER demande s'il appartient à la Fédération de Pêche de procéder au nettoyage des douves afin de réoxygéner l'eau. Il ajoute qu'un curage serait nécessaire.

M. le Maire répond qu'il appartient au Département du Loiret qui travaille sur la qualité de l'eau. L'aération ne suffira pas, et il faudra faire appel à d'autres solutions qui existent.

Il précise que le nettoyage a déjà été réalisé en partie, une grue va intervenir pour enlever les gros débris.

Il a fallu au préalable détecter les pièces métalliques immergées, avant de lancer les opérations de curage qui sont maintenant prévues.

Le niveau de l'eau pose problème, quand les niveaux de la Loire et la Sange sont identiques, et que les pompes agricoles continuent de faire baisser le niveau de la Sange.

Se pose alors le problème de la protection des fondations du château quand elles sont découvertes.

Mme LEFAUCHEUX déclare qu'il faudra constituer des réserves d'eau pendant l'hiver. Celles-ci existent déjà dans les carrières, il faudrait pouvoir les utiliser. Le climat change, les parlementaires devraient se saisir des adaptations qui sont à développer.

M. le Maire répond que le dossier est en cours sur l'acquisition de 2 étangs pour la réserve d'eau et la lutte contre les inondations.

◆ **Convention pour l'installation et le suivi d'éco pâturage dans le parc naturel départemental du Château de Sully-sur-Loire**

Mme AMELIN, Maire-Adjointe en charge de l'Environnement expose que le Département propose une convention pour l'installation et le suivi d'éco-pâturage dans le parc du château pour une durée d'un an, avec une rémunération de l'éleveuse de 2000 € par an.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention,

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en place d'éco-pâturage permettant de sensibiliser le public au développement durable. L'objectif du pâturage est de maintenir le milieu ouvert et de favoriser la biodiversité avec la diversification de la flore et de la faune qui s'ensuit. De plus, le pâturage dans les espaces publics permet de contribuer au soutien de l'élevage dans le département et de créer une cohésion sociale.

Le Département du Loiret autorise l'éleveuse à installer des brebis ou des chèvres sur le parc naturel départemental du château de Sully-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention pour l'installation et le suivi d'éco pâturage dans le parc naturel départemental du Château de Sully-sur-Loire

La Maire-Adjointe entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'approuver le projet de convention et d'autoriser M. le Maire à la ratifier.

◆ **Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs de Sully-sur-Loire**

M. MARTIN, Maire-Adjoint en charge des Sports rappelle que la convention relative à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclue entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les collèges et le Département a été renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans,

Considérant que dans l'article 4 de la convention, il est prévu la revalorisation du tarif au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la variation annuelle de l'indice Insee du coût de la construction.

Considérant que la présente convention a pour objet d'actualiser le montant de la participation départementale aux frais de fonctionnement des installations sportives à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la proposition tarifaire du département pour l'utilisation des installations sportives établie comme suit :

Bassin d'apprentissage fixe	11,97 € de l'heure
Piscine	63,96 € de l'heure
Installations couvertes	8,49 € de l'heure
Terrain extérieur	4,23 € de l'heure

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-15 et L.3211-1,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.214-4,

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser la proposition tarifaire du Département pour l'utilisation des installations sportives.

◆ Prorogation des conventions d'abattement TFPB avec LogemLoiret et Vallogis

Mme LEVEILLE, Maire-Adjointe en charge des Logements, expose que l'article 1388 bis du Code général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ;

Puis elle dépose sur le bureau les projets d'avenant n° 2,

Une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville, le Hameau à Sully-sur-Loire, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires, a été signée le 17 juin 2016 avec les bailleurs et le Préfet ;

Les surcoûts d'entretien dans le quartier prioritaire concernent :

- la gestion des déchets et encombrants
- l'animation lien sociale – vivre ensemble
- les réparations des actes de vandalisme
- le ramassage des détritrus dans les espaces communs

L'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prorogé la période du Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

La loi de finances rectificative pour 2019 entraîne la nécessité pour les organismes HLM ayant signé une convention couvrant la période 2016-2018, de signer un avenant de prorogation de la convention existante pour continuer à bénéficier de l'abattement en 2021 et 2022 ;

Les abattements consentis sont compensés financièrement dans le cadre des dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu les projets d'avenant n° 2 sur la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sur le quartier prioritaire de la politique de la ville,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de renouveler par avenant n° 2 les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB sur le quartier prioritaire de la Politique de la ville, le Hameau à Sully-sur-Loire, à passer avec les bailleurs de l'Etat, et d'autoriser M. le Maire à les ratifier.

◆ **Demande de dérogation de Swiss Krono à la directive Européenne 210/75/UE**

M. le Maire expose que la société Swiss Krono a été autorisée en 2013 à rejeter une concentration maximale en poussières de 100mg/Nm³ dans l'atmosphère. Il s'agit de la masse de substances par volume de gaz résiduaire.

Une nouvelle directive Européenne sur les meilleures techniques disponibles (MTD) impose une concentration maximale en poussière de 30mg/Nm³ à compter du 24 novembre 2019.

La société Swiss Krono a sollicité dès septembre 2019, une dérogation afin d'opter pour une technique de filtrage plus performante, mais plus longue à mettre en œuvre.

Vu l'arrêté Préfectoral du 9 juin 2020, prescrivant une consultation du public sur la demande de dérogation pour le report de la date d'application d'une valeur limite d'exposition de rejet atmosphérique en poussières présentée par la société Swiss Krono pour l'exploitation de son site implanté sur le territoire de la commune de Sully-sur-Loire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation sollicitée par Swiss Krono, dans le cadre de la consultation du public organisée du 3 au 30 juillet 2020.

M. COUSIN se déclare d'accord avec les options techniques retenues par SWISS KRONO mais regrette pourtant le retard pris, alors que les normes étaient connues depuis longtemps.

M. le Maire rappelle que SWISS KRONO a investi plus de 100 millions d'euros en 2020, qu'elle crée des emplois et génère des taxes. C'est intéressant pour la ville et notre territoire et pour la préservation de l'environnement, la DREAL surveille et contrôle régulièrement cet établissement.

◆ **Demande de mise à disposition gratuite de l'Espace Blareau en faveur du Comité Handisport du Loiret**

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations expose la demande du Comité Handisport du Loiret qui souhaite organiser les Olympiades Sportives à Sully-sur-Loire le mercredi 4 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **AUTORISE** la mise à disposition gratuite de l'Espace Blareau au Comité Handisport du Loiret le 4 novembre 2020 afin d'y organiser ses Olympiades Sportives.

◆ Désignation des jurés d'assises pour l'année 2021 – liste préparatoire

Vu la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu la loi n° 80.1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 21 avril 2020 déterminant le nombre de jurés du département pour l'année 2021,

Considérant qu'il convient d'établir une liste préparatoire communale en procédant à la désignation par tirage au sort de 12 jurés d'assises étant précisé que :

- la liste préparatoire communale ne peut comprendre que des personnes ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le département,

- le tirage, qui correspondrait au nom d'une personne rayée de la liste des électeurs, doit être considéré comme nul,

- pour la constitution de cette liste préparatoire, ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2020 (soit nées après le 31 décembre 1997).

Il est proposé de tirer 12 noms au sort à partir de la liste électorale.

Le Conseil Municipal désigne par tirage au sort :

- 1 - M. LONG Adrien
- 2 – M. BOUDIN Michaël
- 3 – M. BLATIER Philippe
- 4 – M. VILLOTA GUTIERREZ Luis
- 5 – Mme BERTHELOT Michelle épouse JAILLETTE
- 6 – M. POIGNARD Patrick
- 7 – Mme CADIC Eliane
- 8 – Mme HOLLINGUE Laetitia
- 9 – M. FLEURY Daniel
- 10 – M. LE GAC Jean-Pierre
- 11 – Mme POSER Monique épouse TISSIER
- 12 – Mme BOUSQUET Marie-Agnès épouse DELANOUE

◆ Interventions

M. HELAINE délivre une information sur les animations communautaires prévues cet été dans le parc du château, dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes politique de la ville étendue à l'ensemble du territoire.

Il rappelle que le Souvenir Français a pour objet de préserver un devoir de mémoire et qu'il s'attache à la restauration des tombes des combattants morts au champs d'honneur grâce aux dons qu'il reçoit.

M. le Maire indique que les défilés restent interdits pour le 14 juillet. Un dépôt de gerbe sera prévu au monument aux morts et les discours se dérouleront devant la mairie.

M. COUSIN souhaite poser une question hors ordre du jour.

M. le Maire lui rappelle le règlement intérieur, qui prévoit que les questions non inscrites à l'ordre du jour doivent faire l'objet d'une demande écrite.

M. COUSIN rétorque que le règlement intérieur prévoit également la présentation du PV précédent en début de séance, ce qui n'a pas été suivi.

M. le Maire répond qu'il y portera attention.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 20H30